

## Liste des points contrôlés :

Liste des points contrôlés	Evaluation contrôleur	Observations
<b>Modifications de l'installation suite à la dernière visite du SPANC</b>		
Réaménagement du terrain sur et aux abords de l'installation	Non	/
Réalisation des travaux conformément aux observations du précédent rapport de visite	Non concerné	Pas de travaux à prévoir
<b>Evaluation des risques sanitaires et environnementaux</b>		
Contact direct possible avec des eaux usées non traitées (défaut de sécurité sanitaire)	Non	/
Risque de transmission de maladies vectorielles (zone de lutte contre les moustiques)	Non concerné	/
Nuisances olfactives	Non	/
Défaut de structure ou fermeture des ouvrages	Non	/
Installation située en zone à enjeux sanitaires	Non	/
Installation située en zone à enjeux environnementales	Non	/
Installation incomplète	Non	/
<b>Adéquation entre installation d'assainissement / usage / milieu</b>		
Installation significativement sous-dimensionnée	Non	/
Dysfonctionnement(s) majeur(s) constaté(s)	Non	/
Implantation à plus de 35 m en amont hydraulique d'un puits AEP déclaré	Oui	/
Installation respectant l'article 3 de l'Arrêté du 07/09/09	Oui	/
Cas des installations agréées : installation respectant la mise en œuvre et les conditions d'emploi du fabricant	Non concerné	/
Ensemble des eaux usées collectées	Oui	/
Collecte indépendante des eaux usées et eaux parasites	Oui	/
<b>Evaluation du fonctionnement de l'installation</b>		
Ecoulement correct des eaux usées à travers l'installation	Oui	/
Cas des installations agréées : fonctionnement et entretien conforme aux conditions du fabricant	Non concerné	/
<b>Evaluation de l'accessibilité, de l'entretien et de l'usure</b>		
Entretien conforme	Non	Préfiltre à nettoyer ; terre et fourmilière dans le regard de répartition du lit filtrant
Réalisation des vidanges par un vidangeur agréé / fréquence conforme aux guides d'utilisation pour installation agréée	Non évaluable	Pas de vidange réalisée : volume de boue faible dans la fosse, vidange inutile actuellement
Curage des canalisations (hors épandage)	Non	/
Regards dégagés et accessibles	Oui	Mais nécessité de dégager les regards de la fosse toutes eaux et rehausser le regard de répartition du lit filtrant
Défaut lié à l'usure (fissures, corrosion, déformation, ...)	Non	/

### Evaluation et classement de l'installation d'assainissement non-collectif :

- Installation inexistante
- Installation présentant des dangers pour la santé des personnes
- Installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement
- Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs
- Installation présentant un défaut d'entretien ou une usure

**Conformité de l'installation :** L'installation d'assainissement ne présente pas de non-conformité au sens de l'arrêté du 27 Avril 2012. L'installation est complète, fonctionnelle et bon état. Un entretien doit cependant être réalisé sur le préfiltre de la fosse toutes eaux et le regard de répartition de l'épandage de même qu'une amélioration de l'accessibilité.

Travaux obligatoires à une mise en conformité       Liste de recommandations

1. Nettoyer le préfiltre de la fosse toutes eaux et le regard de répartition du lit filtrant (à réitérer annuellement),
2. Dégager les regards de la fosse toutes eaux et placer une rehausse sur le regard de répartition du lit filtrant.

- **Délai imparti à la réalisation des travaux :** Recommandations non soumises à un délai de réalisation.

- **Fréquence de contrôle appliquée à l'installation :** 4 ans

Fait à **Bagnères-de-Bigorre**, le **28 juillet 2023**.  
Le Président du SPANC  
Thibaut MAURIN.